

2024

**QUESTIONS JURIDIQUES D'ACTUALITE POUR L'ORGANE DE
REVISION PME
FORMATION CONTINUE – INTENSIVE
DROIT DE LA REVISION SUISSE**

**Description du contenu: 17 études de cas sur les
thèmes: révision / fiduciaire / surveillance /
responsabilité**

4 Workshops d'env. 90 min. – Conférencier : Nicolas Cottier

Workshop I Accent principal sur les cas classique de l'art. 725b
CO / **les trois cas classiques courts** / démission en cas de
surendettement / révocation de l'organe de révision sans juste motif ?

Cas 1 **Accent principal sur les cas classiques de l'art. 725b CO
/ scénario A – les trois cas classiques courts / 1
l'administrateur immobile / 2 l'administrateur proactif
qui dépose le bilan / 3a et 3b assainissement éclair**

Les clients de la révision avec des problèmes financiers comportent les plus
grands risques pour les organes de révision / ces sociétés requièrent une
attention maximale / ceci vaut aussi pour les cas classiques plus simples / 3
exemples de la pratique

Objectif : discussion de questions sur le comportement à adopter légalement
lors de l'exercice de la fonction d'organe de révision, en particulier lors
d'une situation tendue avec le client qui est en crise financière

Cas pratiques

Cas 2 **Accent principal sur ur les cas classiques de l'art. 725b
CO / scénario B – 4 démission en cas de surendettement
peu avant le contrôle des comptes annuels**

Les clients de la révision avec des problèmes financiers comportent les plus
grands risques pour les organes de révision / ces sociétés requièrent une

attention maximale / ceci vaut en particulier si l'organe de révision veut démissionner quand son client est surendetté / 1 exemple de la pratique

Objectif: discussion de questions sur le comportement à adopter légalement lors de l'exercice de la fonction d'organe de révision, en particulier lors d'une situation tendue avec le client qui est en crise financière

Cas pratique

Cas 3 Révocation de l'organe de révision sans juste motif ?

Selon le nouvel article 730 al.4 CO, l'assemblée générale ne peut révoquer l'organe de révision que pour de justes motifs / quels sont les justes motifs? / conséquences en cas dse révocation sans juste motif / premier cas d'application en pratique

Objectif: discussion de questions sur le comportement à adopter légalement lors de l'exercice de la fonction d'organe de révision, en particulier dans le domaine important de la nomination et de la révocation comme organe de la société à contrôler

Cas pratique

Workshop II Les cas classiques de l'art. 725b CO / **Les deux cas classiques exigeants** – assainissement sans succès et assainissement réussi

Cas 1 Accent principal sur les cas classiques de l'art. 725b CO / scénario C – 5 surendettement manifeste avec assainissement complexe mais réussi / rôle de l'organe de révision / démission de l'organe de révision

Les clients de la révision avec des problèmes financiers comportent les plus grands risques pour les organes de révision / ces sociétés requièrent une attention maximale / ceci vaut en particulier dans le cas de clients surendettés qui font l'objet d'un assainissement complexe

Objectif: discussion de questions sur le comportement à adopter légalement lors de l'exercice de la fonction d'organe de révision, en particulier lors d'une situation de conflits avec le client qui est en crise financière

Cas pratique

Cas 2 Accent principal sur les cas classiques de l’art. 725b CO / scénario D – 6 surendettement manifeste avec tentative d’assainissement complexe sans succès / le conseil d’administration dépose le bilan

Les clients de la révision avec des problèmes financiers comportent les plus grands risques pour les organes de révision / ces sociétés requièrent une attention maximale / ceci vaut en particulier dans le cas de clients surendettés qui tentent un assainissement complexe

Objectif: discussion de questions sur le comportement à adopter légalement lors de l’exercice de la fonction d’organe de révision, en particulier lors d’une situation de conflits avec le client qui est en crise financière

Cas pratique

Workshop III Les cas classiques de l’art. 725b CO / Le cas classique «du Worst Case au Best Case» / révocation soudaine de l’organe de révision critique / deux actions en responsabilité

Cas 1 Accent principal sur les cas classiques de l’art. 725b CO / scénario E – 7 surendettement manifeste / violation manifeste de ses devoirs par l’organe de révision / malgré tout pas de conséquences

Les clients de la révision avec des problèmes financiers comportent les plus grands risques pour les organes de révision / ces sociétés requièrent une attention maximale / ceci vaut en particulier dans le cas de clients surendettés / malgré une situation de départ mauvaise, on peut s’en sortir alors que les violations du devoir sont manifestes

Objectif: discussion de questions sur le comportement à adopter légalement lors de l’exercice de la fonction d’organe de révision, en particulier lors d’une situation de conflits avec le client qui est en crise financière

Cas pratique

Cas 2 Révocation soudaine de l’organe de révision critique / pas de prise en compte des remarques et réserves / convocation de l’assemblée générale par l’organe de

révision

Des organes de révision critiques peuvent gêner le management / peut-on empêcher l'organe de révision de remplir son devoir d'annonce au moyen d'une révocation par le conseil d'administration? / Comme l'organe de révision peut-il malgré tout communiquer ses remarques ou réserves? / comment adresser ses remarques à l'assemblée générale dans des cas importants?

Objectif: discussion des bases légales des devoirs d'avis de l'organe de révision dans les cas difficiles et évaluation du devoir de l'organe de révision de convoquer l'assemblée générale

Cas pratique

Cas 3 Accent principal sur les cas classiques de l'art. 725b CO / scénario F – 8 surendettement manifeste avec mesures d'assainissement fantaisistes et irréalisés / conseil d'administration déraisonnable / avis au juge

Les clients de la révision avec des problèmes financiers comportent les plus grands risques pour les organes de révision / ces sociétés requièrent une attention maximale / ceci vaut en particulier dans le cas de clients surendettés avec un conseil d'administration qui envisage des mesures d'assainissement irréalistes

Objectif: discussion de questions sur le comportement à adopter légalement lors de l'exercice de la fonction d'organe de révision, en particulier lors d'une situation de conflits avec le client qui est en crise financière

Cas pratique

Cas 4 Tribunal civil de Bâle-Ville / action en responsabilité contre le conseil d'administration / calcul insuffisant du dommage / cas court

Le cessionnaire des droits de la masse de l'art. 260 LP ouvre action en dommages-intérêts / le dommage n'est pas démontré / l'ouverture hypothétique de la faillite n'est pas démontrée

Objectif: discussion d'une décision du tribunal civil (en force) sur les exigences pour soutenir une action en responsabilité

Décision judiciaire

Cas 5 Arrêt du Tribunal fédérale / action en responsabilité contre le conseil d'administration / calcul insuffisant du dommage / cas court

Le cessionnaire des droits de la masse de l'art. 260 LP ouvre action en dommages-intérêts / le dommage n'est pas démontré / l'ouverture hypothétique de la faillite n'est pas démontrée

Objectif: discussion d'une décision du Tribunal fédéral sur les exigences pour soutenir une action en responsabilité

Décision judiciaire

Workshop IV Vérification d'apports en nature / tests sur le risque de tous les contrôles spéciaux / statistiques de la branche

Cas 1 Vérification d'apports en nature / honoraires minimaux pour un risque maximal / le plus difficile des contrôles spéciaux

La vérification d'un apport en nature en tant que mélange explosif pour réviseurs courageux / risque élevé de dénonciation / danger élevé pour l'agrément / hauts risques de dommages-intérêts / terrain miné du point de vue du contrôle et de la surveillance

Objectif: discussion de questions sur le comportement à adopter légalement lors de l'exercice de la fonction de contrôleur spécial, en particulier évaluation des devoirs et des risques des apports en nature et discussion de diverses décisions judiciaires

Théorie / décisions judiciaires / cas de surveillance / conseils pratiques

Cas 2 15 ans de contrôle restreint / Etat et développement du produit révision / appartenance aux associations professionnelles / statistiques intéressantes sur la branche de la révision

Recul constant de l'importance du contrôle restreint / perspectives d'avenir du contrôle restreint / évaluation des titulaires d'agrément inactifs / statistique des sanctions de l'ASR 2008-2023

Objectif: discussion de questions d'actualité dans le domaine des PME /
discussion des problèmes liés au contrôle restreint
Cas pratique / théorie

Discussion finale / questions

Cette table des matières a été établie entre janvier et avril 2024 et peut être soumise à des modifications en fonction des développements de l'actualité. Le programme est traditionnellement très intense afin de donner un maximum d'informations aux participants. Les Workshops se déroulent toutefois de manière interactive et les participants sont invités à poser leurs questions et à faire des remarques. Même en cas d'interaction intense, les 2/3 des cas au-moins seront présentés. Le solde éventuellement non traité sert de base à la formation personnelle des participants.